

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
Réf. : PB/SL/SS – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° PA/2026/106

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires - Immeuble présentant un péril imminent – Effondrement partiel d'un mur et chute de pierres – 3 impasse de la Livrée -

Nous, maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24, et L2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles L 511-1 à L511-6, L 521-1 à L 521-4, et R 511-1 à R511-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L.313 et L.314,

Considérant qu'il ressort de la situation sur place qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes en raison de la chute d'une partie du mur de l'immeuble cadastré CC 84 sis 3 impasse de la livrée appartenant à M. ELARI Noureddine, occasionnant de graves dégâts par un effondrement de pierres sur l'immeuble voisin sis 13 place Jean Jaurès cadastré CC 82.

Considérant l'avis des pompiers sur place préconisant un relogement des locataires de l'immeuble par précaution dans l'attente des mesures qui seront ordonnées par l'expert qui sera désigné en urgence par le tribunal Administratif,

ARRETONS

Article 1 :

Le propriétaires susvisé est mis en demeure, de procéder **immédiatement** aux mesures de mise en sécurité suivantes:

- Interdiction de l'accès à l'immeuble sis 3 impasse de la livrée 30400 Villeneuve lez Avignon
- Relogement en urgence des locataires WAQAS Ahmed et CHABAU Mohamed, en attente des mesures d'expertises qui seront ordonnées par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 2 :

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, et après mise en demeure restée infructueuse, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune seront recouvrés auprès des propriétaires comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise et annexes.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires de l'immeuble susvisé tiennent à disposition des services de la mairie tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département du Gard.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires dans les formes légales et sous la responsabilité de Madame le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.



Villeneuve lez Avignon, le 14 février 2026

Madame le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Commissaire de Police,
Police Municipale
Greffes du TA de Nîmes

Information à :

Affichage, CTM, ST,
Les propriétaires de l'immeuble